

Les parcs naturels régionaux : l'exemple de la Narbonnaise

Comment gérer la diversité des milieux du parc naturel régional de la Narbonnaise ?

1. Lido de la Vieille Nouvelle
 2. Saint-Pierre-le-Mon/Massif de la Clape
 3. Bages, sur la route de Narbonne
- © Functon Richan / PNR de la Narbonnaise, 2007
Photographies prises à l'automne 2007.
Projetable en transparent

LES 5 500 kilomètres du littoral métropolitain représentent une grande diversité d'habitats naturels fragiles, souvent soumis à de multiples pressions. Le littoral subit une croissance démographique intense (selon l'INSEE, les communes littorales françaises comptent 315 habitants/km² en 2005, contre une moyenne nationale de 108 habitants/km²) et connaît un rythme de conversion des surfaces naturelles ou agraires en surfaces "artificialisées" très élevé : les surfaces urbanisées y représentent 10 % de l'espace total contre uniquement 3,7 % pour l'ensemble de la métropole.

Aussi, les grands milieux naturels du littoral connaissent-ils une régression inquiétante. La photographie aérienne de la Vieille Nouvelle, sur la côte languedocienne, montre de vastes zones humides (étangs et marais saumâtres ou salés) coupés de la mer par des lidos (cordons sableux) et caractérisés par des conditions d'humidité et de salinité qui évoluent au fil des saisons et en fonction des aménagements opérés par l'homme (digues, passes qui relient les étangs à la mer, appelés "graus"). Ces grands milieux, convoités par les aménageurs urbains, touristiques ou industriels, abritent de nombreuses espèces menacées. Sous l'influence de l'artificialisation et des pollutions, de la surpêche, de l'érosion, des intrusions salines, des invasions biologiques et du réchauffement climatique, la dégradation des écosystèmes littoraux pourrait se poursuivre et justifier la création d'aires protégées. La France s'est dotée, dès 1975, d'un Conservatoire du littoral permettant l'acquisition foncière de espaces naturels littoraux. En outre, la loi littoral de 1986 interdit la construction sur les espaces naturels remarquables

des communes côtières et définit une zone non edifiée de 100 mètres à partir de l'estran (portion du littoral entre les plus hautes et les plus basses mers). Par ailleurs, et depuis Colbert, la notion de "domaine public maritime" garantit l'inaliénabilité de la zone soumise à l'action des marées et garantit un libre droit de passage le long de la côte.

Pour conforter cette action, les acteurs locaux multiplient les aires protégées ouvertes au public. Le parc naturel régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée, composé de 22 communes, tente de pérenniser 7 000 hectares de lagunes remarquables. Le parc travaille bien sûr à l'inventaire et à la protection de la flore et de la faune, mais il soutient aussi la pêche traditionnelle ; il aide les viticulteurs des Corbières et du Piémont à produire un vin de qualité. Enfin, le parc participe à l'élaboration des schémas d'aménagement des stations littorales (comme Saint-Pierre-la-Mer) et développe avec ces dernières une offre de tourisme complémentaire aux activités balnéaires. Ce littoral accueille 200 000 touristes durant l'été et subit aussi une demande de résidences permanentes croissantes.

Cependant, la complexité de la législation sur le littoral, l'éparpillement des compétences des structures d'aménagement et de protection face aux conflits d'usage ont conduit à proposer une nouvelle modalité de gouvernance : la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), introduite par les instances européennes dans les années 2000. Cette démarche, expérimentée par le PNR de la Narbonnaise ou le Mont-Saint-Michel, cherche à élargir le cercle des parties prenantes dans la résolution des conflits ou dans la définition de projets sur le littoral, afin de dépasser les oppositions radicales, par exemple entre protecteurs de la nature et aménageurs. La GIZC vise à faire le lien entre les législations terrestre et maritime, entre la Directive Cadre sur l'eau et la Directive Stratégies maritimes, toutes deux définies au niveau européen, mais aussi entre développement économique et protection de l'environnement.

Pourquoi la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ?

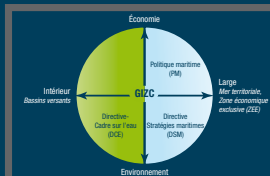
La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une approche spécifique des problèmes maritimes rencontrés en zone côtière, que ce soit sur le littoral terrestre ou dans la zone marine proche du rivage [...]. Dans ces zones se concentrent un nombre croissant d'activités humaines (traditionnelles, comme la pêche ou l'agriculture, ou nouvelles : énergie, plaisance et tourisme) ou d'impacts d'activités terrestres et marines (pollution des eaux côtières, diminution de la biodiversité et disparition des paysages) ; cette croissance continue se traduit notamment à terre par des problèmes fonciers, en mer par des conflits d'usage.

Devant cette surcharge croissante d'un espace réduit, il devient impossible de se satisfaire de l'approche sectorielle classique, où chaque instrument réglementaire, ou chaque action ne prend en compte que les objectifs d'un seul acteur, négligeant les impacts croisés sur les autres secteurs d'activité [...]. La GIZC est une approche nouvelle pour traiter de manière globale tous ces problèmes interdépendants.

Secrétariat général de la Mer, Fiche sur la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), 18 décembre 2003.



La Gestion intégrée de la zone côtière (GIZC)



DCE : Directive Cadre sur l'eau, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2000. Son but est d'établir d'ici 2015 "le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen". Elle donne un cadre à la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique et divers secteurs.
DSM : Directive Stratégies maritimes. Elle complète la DCE pour ses aspects marins.
PM : Politique maritime globale de l'Union européenne.

